

Arrêté municipal portant sur la réglementation

circulation et stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune

Le Maire de la Commune de Saint Julien d'Intres

Vu les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et M2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ES - Agence Loire Auvergne
Zac les plaines — rue des chênes -42164 BONSON le 4 avril 2024

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux de déroulage de fibre optique qui auront lieu entre le 8 juillet /2024 et le 31/12/2024 sur l'ensemble de la commune de Saint-Julien d'intres

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
Du 8/07/2024 au 31/12/2024 inclus.

- La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit.
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- La circulation se fera par demi-largeur avec alternat manuel.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ES, pour assurer la sécurité de la circulation, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ES .

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur de BOUYGUES ES

À Saint-Julien-d'Intres, le 6 juillet 2024

Catherine Faure - Maire

